

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06386
Numéro SIREN : 792 111 783
Nom ou dénomination : RSM PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2023 sous le numéro de dépôt 109543

RSM PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 14 242 600 euros
Siège social : 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS
792 111 783 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet, à 14 heures 00, les associés se sont réunis en assemblée générale mixte afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément cessions d'actions,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social par voie d'annulation de 41.040 actions auto détenues,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et pour information

- Echange sur les rachats d'actions d'associés : Didier Clément, Philippe Liauzun, Christian Keusch et Etienne de Bryas

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés participant à l'assemblée et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MARIE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Idriss BELLOUCIF est désigné comme secrétaire de séance.

La société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, informée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 202.713 actions sur les 284.852 actions ayant le droit de vote.

re *Blu* *egh*

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des trois quarts. Les autres décisions seront prises à la majorité simple.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président prend la parole et notifie à l'assemblée générale des associés, les projets de cessions de Monsieur Didier Clément à hauteur de 1.516 actions, de Monsieur Philippe Liauzun à hauteur de 4.950 actions, de Monsieur Christian Keusch à hauteur de 10.171 actions, de Monsieur Etienne de Bryas à hauteur de 24.369 actions et de leur financement.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

La consultation des associés s'est finalement faite de manière écrite en amont de la présente Assemblée. En date du 11 juillet il a été dressé Procès-Verbal par le Président constatant qu'à la majorité des voix (pour mémoire 36 associés consultés, 30 voix exprimées, 28 pour et 2 contre) les donations envisagées par Monsieur Etienne de Bryas la qualité de nouveaux associés pour les bénéficiaires ont été autorisées.

L'Assemblée Générale prend note de la donation par Monsieur Etienne de Bryas Dexmiers d'Archiac de 7.197 actions sur les 15.269 actions lui appartenant dans la Société au profit de :

Madame Amélie de BRYAS à concurrence de	917 actions
Madame Marie de BRYAS à concurrence de	1 570 actions
Monsieur Savinien de BRYAS à concurrence de	1 570 actions
Monsieur Octave de BRYAS à concurrence de	1 570 actions
Monsieur Clovis de BRYAS à concurrence de	1 570 actions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 2.052.000 euros, pour le ramener de 14.242.600 euros à 12.190.600 euros afin d'annuler les 41.040 actions auto détenues par RSM Paris d'une valeur nominale de 50 euros.

Handwritten signatures: m, EB, HM

L'excédent de 2.629.395 euros entre la valeur nominale des actions annulées (soit 2.052.000 euros) et le prix global d'acquisition (soit 4.681.395 euros) est imputé sur le compte de prime de fusion à hauteur de 1.166.289,26 euros et de réserve pour le solde soit 1.463.105,74 euros.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Vote Pour	197 056
Vote Contre	0
Abstention	5 657

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, de l'annulation des 41 040 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à douze millions cent quatre-vingt-dix mille six cents euros (12 190 600 €).

Il est divisé en 243 812 actions de 50 euros chacune, de même catégorie."

Vote Pour	197 056
Vote Contre	0
Abstention	5 657

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Vote Pour	197 056
Vote Contre	0
Abstention	5 657

Cette résolution est adoptée

nc HU Egh

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée 16 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane MARIE

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire
Idriss BELLOUCIF

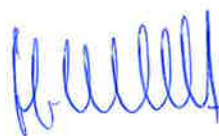
A blue ink signature with a series of sharp, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Les Scrutateurs

Ratana LYVONG

A blue ink signature with a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène KERMORGANT

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.